



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 17 octobre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Suippes se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Raymond EGON, Maire, et en vertu de la convocation qui leur a été adressée le 11 octobre 2018.

Etaient présents : Martine GREGOIRE, Michel LAGUILLE, Roger LEFORT, Ilona MACOCHA, Alexia SZAMWEBER, Bénédicte BABILLOT, Jacques BONNET, Natacha BOUCAU, François COLLART, Laurent GOURNAIL, Didier HEINIMANN, Jacques JESSON, Amandine KNEIP, Gérard LEFEVRE, Olivier MORAND, Jacky MURRAU, Manuel ROCHA GOMEZ, Mickael ROSE. Nathalie SALL, Céline THIERION.

Etaient absents : Philippe BRAZIER, Daniel DIEZ.

Etaient absents non excusés : Michel FERY, Elodie LANGLADE, Véronique MALVY, Christophe SIMON.

Monsieur Philippe BRAZIER donne pouvoir à Madame Bénédicte BABILLOT, Monsieur Daniel DIEZ donne pouvoir à Monsieur Olivier MORAND.

Secrétaire de séance : Amandine KNEIP.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du compte-rendu de la séance du 19 septembre 2018.
- Demande de subventions façade.
- Certificat Administratif en complément d'un Procès-Verbal du 17/10/18.
- Réitération de la garantie des prêts CDC pour Chalons en Champagne Habitat.
- Demande de subvention pour participation USEP pour les deux écoles primaires.
- Demande de subvention exceptionnelle des écoles Ferry et Senart pour achat de livres.
- Marché public : Fourniture, installation et maintenance d'un système de vidéo protection pour la ville de Suippes.

- Création de 2 postes non permanents à 35 H pour les services techniques et 2 postes non permanents à 35 H pour le CLSH.
 - Vente de la parcelle AN 170 rue Jean Baptiste Martin avec le délaissé de voirie.
 - Achat de terrain rue de la Corne.
 - Vente de terrain rue Saint Menehould.
 - Questions diverses.
- . Dates des deux prochains Conseils Municipaux (28/11/2018 et 19/12/2018).

Intervention de deux membres de la Brigade Territoriale de Contact. (BTC).

Deux gendarmes sont venus expliquer ce nouveau concept qui consiste en un point «écoute», avec téléphonie et messagerie, qui ne remplace pas le « 17 » pour une intervention directe. A l'issue d'une expérimentation au bilan positif, la gendarmerie a décidé de relancer ce qui s'appelle désormais la fonction contact et de la généraliser sur l'ensemble du territoire. Pour contacter la BTC sur Suippes ou Mourmelon, leurs coordonnées se trouvent dans Suippes infos et sont affichées au Centre Culturel et Associatif Jean Huguin avec dans le centre, une permanence les lundis de 10 à 12 h et de 16 à 18h ou encore le vendredi-matin (jour du marché). Reste à définir.

Les gendarmes nous informent que l'opération «tranquillité vacances» n'est plus réservée aux seules périodes estivales. Elle reste valable toute l'année.

Vous aurez certainement l'occasion de voir les gendarmes de cette unité venir à votre rencontre pour échanger, vous conseiller et être présents à vos côtés dans les temps forts et marquants de la vie de la commune de Suippes.

L'objectif de cette BTC est de resserrer les liens avec la population, les élus, les entreprises, les commerçants ou les établissements scolaires.

A noter, que les patrouilles tournent beaucoup dans Suippes, car il y a matière à travailler.

Monsieur Le Maire prononce quelques mots d'accueil et déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Les Conseillers Municipaux nomment Madame Amandine KNEIP comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande un vote à main levée pour l'approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2018. Le compte rendu est voté par les 21 membres (avec deux pouvoirs). Une remarque est faite pour une faute de frappe. Elle est corrigée immédiatement avant la mise en ligne.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 23.

CONTRE : 0.

ABSTENTION : 0.

DELIBERATION N°2018-10-01 : DEMANDES DE SUBVENTIONS FACADE :

Monsieur le Maire rappelle que les subventions façade sont attribuées pour encourager les habitants de Suippes à maintenir leur façade propre.

Monsieur Le Maire explique que l'étude des subventions pour rénovation façade par la Commission Travaux donne les informations suivantes :

Concernant Monsieur Bruno ORTELLI, 14, rue du chemin vert à SUIPPES. Vu le montant total de sa facture de 23 761.50 € TTC, et concernant Madame Ana RODRIGUEZ, 32, rue Buirette Gaulard à Suippes. Vu le montant total de sa facture de 2 146.10 € TTC, et après vérification de l'ensemble des travaux, une subvention de 400 € a été étudiée pour chaque personne.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande déposée par Monsieur Bruno ORTELLI à la commune de Suippes en date du 02/10/2018,

Vu la demande déposée par Madame Ana RODRIGUEZ à la commune de Suippes en date du 04/10/18,

Vu le principe de la subvention façade qui n'est accordée que pour un seul numéro de rue et uniquement pour les façades donnant sur rue,

Vu la délibération n°1810 du 08 juillet 2009 modifiée le 18-05-2016 n° 2016-5-3 relative à l'attribution d'une subvention façade,

Vu la délibération 2016-10-3 du 26 octobre 2016 résumant les dernières délibérations relatives à l'attribution de subventions façade,

Vu l'étude des dossiers et la décision prise par la Commission Travaux du 11/10/2018, Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions façade comme suit :

Nom – Prénoms	Adresse	Montant des travaux HT	Montant des travaux TTC	Subvention accordée
ORTELLI Bruno	14, rue du chemin vert à Suippes	22 522.75 €	23 761.50 €	400.00 €
RODRIGUEZ Ana	32, rue Buirette Gaulard à Suippes	1 951.00 €	2 146.10 €	400.00 €
TOTAL GLOBAL SUBVENTIONS FACADE				800.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Attribue les subventions municipales, à Monsieur Bruno ORTELLI et à Madame Ana RODRIGUEZ comme indiqué ci-dessus,

Dit que les crédits nécessaires, sont prévus au budget principal 2018, au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6574 (subvention de fonctionnement), fonction 824 (autres opérations d'aménagement urbain).

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 23.

CONTRE : 0.

ABSTENTION : 0.

**DELIBERATION N°2018-10-02 : CERTIFICAT ADMINISTRATIF EN
COMPLEMENT DU PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET
D'EQUIPEMENTS ENTRE LA COMMUNE DE SUIPPES ET LE CIAS DE LA
REGION DE SUIPPES :**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du transfert de la compétence sociale de la Ville de Suippes vers le CIAS de la région de Suippes, il y a eu lieu d'établir un procès-verbal pour la mise à disposition de biens et d'équipements et plus précisément en ce qui concerne la Résidence Pierre Simon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-1 ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-5 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Marne, en vue de la création du CIAS ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, « le transfert de compétence sociale entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la Collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

En conséquence, il est convenu et arrêté la convention a pour objet de mettre à disposition du CIAS les bâtiments de la Maison de Retraite Pierre Simon et les mobiliers qu'ils contiennent nécessaires à l'exercice de la compétence, ainsi que les logements et bâtiments annexes.

Après vérification, il manque dans le transfert des biens, le lot n° 7, faux plafond, proposition n°1 : SOUS TRAITANCE PASA RPS, pour une valeur actuelle de 10 230, 52 €.

Aujourd'hui, il convient d'établir un certificat administratif en complément du procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements du 07/12/16.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le certificat administratif en complément du Procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements du 07/12/16 entre la Commune de Suippes et le CIAS de la région de Suippes tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un certificat administratif en complément du dit procès-verbal.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 23.

ABSTENTION : 0.

CONTRE : 0.

**DLIBERATION N° 2018-10-03 : REITERATION DE LA GARANTIE DES PRETS
CDC POUR CHALONS EN CHAMPAGNE HABITAT :**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Chalons en Champagne Habitat, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la commune de Suippes, ci-après le garant.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du prêt réaménagé.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la présente garantie qui est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Délibère,

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisibles indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 23.

CONTRE : 0.

ABSTENTION : 0.

ETABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION
DES FONDS D'ÉPARGNE

COMMUNE DE SUIPPES

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du 17/10/2018.

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000283889 - CHALONS-EN-CH AMPAGN E HABITAT

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	H° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) ; Durée Phase amort 1 / amor2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	81579	1307843	165 567,21	0,00	0,00	100,00	0,00	23,50: 13,500/ 10,000	01/10/2018	T	LA+1,650/ LA+0,600	Livret A	1,650/ 0,600	DL	0,000	-0,500	...	0,000
-	81579	1307842	74 384,60	0,00	0,00	100,00	0,00	23,50: 13,500/ 10,000	01/10/2018	T	LA+1,650/ LA+0,600	Livret A	1,650/ 0,600	DL	0,000	-0,500	...	0,000
-	81579	1307852	202 179,75	0,00	0,00	100,00	18,00	30,25 : 20,250 / 10,000	01/10/2018	T	LA+1,000/ LA+0,600	Livret A	1,000/ 0,600	SR	-	-	3,000	...
		1307851	60	0,00	0,00	100,00	18,00	30,25 : 20,250 / 10,000	01/10/2018	T	LA+1,000/ LA+0,600	Livret A	1,000/ 0,600	SR	-	-	3,000	-
-	81579	1307850	112 449,36	0,00	0,00	100,00	18,00	31,25: 21,250/ 10,000	01/10/2018	T	LA+1,000/ LA+0,600	Livret A	1,000/ 0,600	SR	-	...	3,000	...
-	81579	1307849	66 733,24	0,00	0,00	100,00	18,00	31,25: 21,250/ 10,000	01/10/2018	T	LA+1,000/ LA+0,600	Livret A	1,000/ 0,600	SR	-	...	3,000	...

Emprunteur : 000283889 - CHALONS-EN-CHAMPAGNE HABITAT

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (D)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (0)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)		Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	81579	1307848	647 452,51	0,00	0,00	100,00	18,00		28,25 : 18,250/ 10,000	01/10/2018	T	LA+1,000/ LA+0,600	Livret A	1,000 / 0,600	SR	-	-	3,000	...
-	81579	1307847	252 988,57	0,00	0,00	100,00	18,00		28,25 : 18,250/ 10,000	01/10/2018	T	LA+1,000/ LA+0,600	Livret A	1,000/ 0,600	SR	-	...	3,000	-
-	81579	1307846	87 528,63	0,00	0,00	100,00	18,00		28,25 : 18,250/ 10,000	01/10/2018	T	LA+1,000/ LA+0,600	Livret A	1,000/ 0,600	SR	-	...	3,000	...
-	81579	1307841	10 910,68	0,00	0,00	100,00	0,00		27,00 : 17,000/ 10,000	01/10/2018	T	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A	0,800 / 0,600	DL	0,000	-1,000	...	0,000
-	81579	1307840	59 772,99	0,00	0,00	100,00	0,00		27,00 : 17,000/ 10,000	01/10/2018	T	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A	0,800 / 0,600	DL	0,000	-1,000	...	0,000

Emprunteur : **000283889 - CHALONS-EN-CHAMPAGNE HABITAT**

N° Contrat initial (3)	NT Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé d)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances(3)
-	81579	1307839	15 262,60	0,00	0,00	100,00	0,00	27,00 : 17,000/ 10,000	01/10/2018	T	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A	0,800 / 0,600	DL	0,000	-1,000	-	0,000
Total			1 755 560,23	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 12 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 1 755 560,23€

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) ntants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher, indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 13/07/2018

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

DELIBERATION N°2018-1-04 : SUBVENTION POUR LA PARTICIPATION COTISATION USEP POUR LES DEUX ECOLES PRIMAIRES ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande formulé par l'USEP,
Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'USEP pour couvrir les frais d'assurance des élèves scolarisés à l'école primaire Jules ferry et l'école primaire Aubert Senart.

Des cotisations comme suit :

Etablissement	Montant de la cotisation	Subvention de la commune
Primaire Jules Ferry	1 150.00 €	575.00 €
Primaire Aubert Senart	772.00 €	386.00 €
Subvention totale à l'USEP		961.00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,

DECIDE : d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'USEP pour couvrir 50 % des cotisations, avec un montant total de 961.00 €, concernant les frais d'assurance des élèves scolarisés à l'école primaire Jules Ferry et à l'école primaire Aubert Senart.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget Principal 2018 de la Commune de Suippes au compte 6574.

VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 23.

CONTRE : 0.

ABSTENTION : 0.

**DELIBERATION N°2018-10-05 : DEMANDE DE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE DES ECOLES JULES FERRY ET AUBERT SENART
POUR ACHAT DE LIVRES :**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-2027 du 26 août 2005, réformant certaines règles budgétaires et comptables applicables aux communes, l'attribution de subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant le courrier de l'école Jules Ferry du 28 juin 2018 de demande de subvention exceptionnelle de 400 € au sujet de nouvelles méthodes de lecture pour les CP,

Considérant le courrier de l'école Aubert Senart de demande de subvention exceptionnelle de 314.73 € au sujet de livres et d'application de lecture numérique,

Le Conseil Municipal,

entendu les explications de Madame Martine GREGOIRE, 1^{ère} Adjointe au Maire, et après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € à l'école Jules Ferry et une subvention exceptionnelle de 314.73 € à l'école Aubert Senart,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018 de la Commune au chapitre 65 (autres charges de gestion courante au compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) fonction 2121 pour l'école primaire Aubert Senart et fonction 2122 pour l'école primaire Jules Ferry.

Votes du Conseil Municipal :

POUR : 23.

ABSTENTION : 0.

CONTRE : 0.

DELIBERATION N°2018-10-06 : MARCHE PUBLIC : FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION POUR LA VILLE DE SUIPPES :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la consultation pour la fourniture l'installation et la maintenance d'un système de vidéo protection pour la ville de Suippes a fait l'objet d'une publication sur le journal spécialisé Matot Braine le 04 juin 2018 avec une remise des offres limite fixée au 06 juillet à 17H00. Le registre des dépôts fait mention de la réception dans les délais de 4 offres. (4 par dossier papier et 0 par voie électronique). Le registre des dépôts fait mention de la réception en dehors des délais de 0 offre.

Pour rappel, en ce qui concerne les critères de choix des offres :

Il s'agit de l'offre économiquement la plus avantageuse, en tenant compte des critères pondérés suivants :

- Prix des prestations : 40 points.
- Valeur technique : 40 points.
- Maintenance et garantie : 20 points.

Pour les candidatures reçues : (par ordre d'arrivée)

- 1) SARL Confort Alarme, Top Ouverture et Sécurité, 2 bis, avenue du maquis des Glières 51470 SAINT MEMMIE, offre reçue le 06/07/2018 à 11h05 en Mairie.
- 2) ENGIE, Ineo Infracom snc, agence Nord Est, 5 rue Lavoisier CS20089 21603 LONVIC cedex, offre reçue le 06/07/2018 à 11h25 en Mairie.
- 3) Société Champardennaise d'entreprises électriques, 7 rue Paul Maino CS 50003 51689 REIMS cedex 2, offre reçue le 06/07/2018 à 15h00 en Mairie.
- 4) Procédo, Securlive SARL, 70 route de Woippy BP32143 57053 METZ cedex 2, offre reçue le 06/07/2018 à 15h30 en Mairie

L'ensemble des candidats a une capacité professionnelle, technique et financière jugée satisfaisante.

Au sujet des critères de jugement des offres :

- **Prix noté sur 40 points, selon la formule :**

$$N = 40 \times (Po/Px)$$

Dans laquelle : N représente la note attribuée au candidat

Po représente le prix de l'offre la moins disante

Px représente le prix de l'offre examinée

- **Valeur technique notée sur 40 points :**

Au regard du mémoire technique et selon les sous critères suivants :

. Conformité de l'offre au CCTP, ergonomie des installations et argumentaire des choix techniques : **15 points**.

. Matériel proposé et fiches techniques : **15 points**.

. Planning détaillé avec délais prévisionnels de livraisons et d'interventions et descriptifs des différentes phases d'intervention : **10 points**.

- **Maintenance et garanties notées sur 20 points :**

Selon les qualités du contrat de maintenance et les garanties proposées.

Suivant la couverture de tous les éléments du dispositif, suivant les moyens humains ainsi que les délais d'interventions.

Critère n°1 : Prix des prestations.

Candidat n°1	Candidat n°2	Candidat n°3	Candidat n°4
24.12/40	27.08/40	27.65/40	40.00/40

Critère n°2 : Valeur technique.

Candidat n°1	Candidat n°2	Candidat n°3	Candidat n°4
34/40	30/40	32/40	30/40

Critère n°3 : Maintenance et Garanties.

Candidat n°1	Candidat n°2	Candidat n°3	Candidat n°4
5.21+5. = 10.21/20	1.50+10=11.50/20	10+5=15/20	9.56+5=14.56/20

Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note suivante100 :

	1	2	3	4
Critère n°1	24.12	27.08	27.65	40.00
Critère n°2	34.00	30.00	32.00	30.00
Critère n°3	10.21	11.50	15.00	14.56
Total	68.33	68.58	74.65	84.56

Pour le présent marché,

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés ci-dessus, il est proposé au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice d'attribuer le marché public au candidat suivant :

Identité du candidat retenu : (n°4)

PROCEDO, SECURLIVE sarl

Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir :

- **Taux de la TVA : 20.00 %**
- **Montant HT : 25 961.80 €**
- **Montant TTC : 31 154.16 €**

Motifs du choix de l'offre proposé :

L'ergonomie des installations et les argumentaires des choix techniques correspondent au CCTP. Le matériel proposé est accompagné de fiches techniques. A caractéristiques et performances égales, les prix des matériaux accusent une nette différence en faveur de Procédo. Contrairement au candidat attributaire, certains devis ne sont pas détaillés et ne permettent pas d'identifier le détail de l'opération. De plus, ils ne mentionnent pas le coût de la main-d'œuvre. Les éléments du dispositif sont couverts par la garantie et les délais d'intervention éventuels sont conformes. Tout en respectant le CCTP, le candidat attributaire propose des tarifs et une offre globale correspondante au budget prévu pour l'opération.

Votes du Conseil Municipal :

POUR : 13.

ABSTENTION : 8. Jacques BONNET, François COLLART, Daniel DIEZ, Laurent GOURNAIL, Didier HEINIMANN, Jacques JESSON, Gérard LEFEVRE et Olivier MORAND.

CONTRE : 2. Jacky MURRAU, Manuel ROCHA GOMES.

DELIBERATION N°2018-10-07 : CREATION DE DEUX POSTES NON PERMANENTS A 35 H POUR LES SERVICES TECHNIQUES ET DE DEUX POSTES NON PERMANENTS A 35 H POUR LE CLSH :

Monsieur LAGUILLE explique que l'effectif des Services Techniques est faible : (1 en arrêt maladie, 1 en arrêt de travail, 1 en congé...) soit actuellement 3 personnes présentes sur 7. L'effectif était de 11 personnes en 2013 et 2014. Il est urgent de remplacer les agents en arrêt pour une longue durée.

Il a obtenu l'accord de la dernière Commission Travaux pour la possibilité de créer 2 postes non permanents à 35 H par semaine afin de gérer plus facilement les absences par des remplacements temporaires et cela dès début décembre 2018 et pendant 1 an, soit jusqu'au 30/11/2019.

La future délibération prendra alors cette forme.

DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE (OU SAISONNIER) D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1°(OU 3 2°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 modifiée)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°(OU 3 2°);

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (ou saisonnier) à savoir (exposer le motif de recrutement de l'agent contractuel) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de pour faire face à un besoin lié

- Soit : à un accroissement temporaire d'activité pour une période de (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du au inclus.
- Soit : à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du au inclus.

Cet agent assurera des fonctions de à temps complet (ou à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de).

Il devra justifier (mentionner les conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 (ou au maximum sur l'indice brut 325) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité donnent leur accord pour la création de ces deux postes non permanents d'agents contractuels et l'utilisation de cette délibération dès que cela sera nécessaire.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 23.

CONTRE : 0.

ABSTENSION : 0.

Concernant le CLSH, Madame GREGOIRE explique que compte tenu de la réglementation en vigueur sur l'encadrement des enfants, il devient nécessaire de disposer de deux postes en cas de sureffectif à la cantine et au CLSH.

La future délibération prendra alors cette forme.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale, notamment son article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir maintenir le taux d'encadrement au sein du service pôle enfance jeunesse.

Sur rapport de Monsieur le Maire, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Article 1 :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01-01-19 au 31-12-19

Article 2 :

Cet agent assurera des fonctions d'agent en charge des activités périscolaire, encadrement à la cantine et mercredis récréatifs à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h00.

Article 3 :

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation référence de l'indice brut 347 majoré 325 du grade de recrutement.

Article 4 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité donnent leur accord pour la création de 1 poste non permanent.

VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 23.

ABSTENTION : 0.

CONTRE : 0.

DELIBERATION N°2018-10-08 : VENTE DE LA PARCELLE AN 170 RUE JEAN BAPTISTE MARTIN AVEC LE DELAISSE DE VPOIRIE :

La parcelle AN 170, (283 m²), selon la délibération 2015-2-5 mise en vente 21 225 € et estimée par les domaines 25 000 € (02/15).

Le délaissé de voirie, (50 m²) estimé par les domaines 850 € (01/18).

Proposition par courrier du 03/09/18 : 25 850 € pour le total.

Seule réponse parmi les propriétaires riverains : Mr et Me DEBERTRAND Thierry avec une proposition à 18 000 €.

Avant la délibération des membres du Conseil Municipal sur le prix du terrain, Madame GREGOIRE intervient et annonce qu'elle se souvient qu'une personne souhaitait acquérir cette parcelle.

Il devient alors nécessaire de rechercher cette demande et de réinterroger la personne concernée.

Les membres du Conseil Municipal décident de surseoir à cette délibération qui sera représentée à la prochaine séance.

DELIBERATION N°2018-10-09 : ACHAT DE TERRAIN RUE DE LA CORNE :

Monsieur le Maire explique que l'habitation frappée d'alignement a changé de propriétaire. L'acquéreur va démolir le bout de l'ancienne maison frappée d'alignement. Après démolition, la ville de Suippes devra acheter le terrain concerné d'une surface d'environ 20 m² pour une valeur de 1 000 à 1 500 €, avec les frais de géomètre à la charge de la ville, par une simple procédure de vente-acquisition avec le nouveau propriétaire.

Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité et souhaitent que le notaire fixe le prix à 1 250 €.

VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL :**POUR : 23.****CONTRE : 0.****ABSTENTION : 0.****DELIBERATION N°2018-10-10 : VENTE DE TRRAIN RUE DE SAINT MENEHOULD :**

Il est rappelé que la valeur vénale de la parcelle AK 253 p2 est établie comme suit par le service France domaine de Châlons-en-Champagne par courrier en date du 16-12-2015 :

Références cadastrales	Estimation	Soit au m2
AK 253 p2	50 000 €	77.88 € / m2

Suite au problème de câble souterrain, enfouis dans la parcelle,
Il est proposé de baisser le prix de 5 000 €.

Pour les débats, il est demandé de représenter les deux parties de la parcelle avec les surfaces respectives et de mentionner sous quelle partie passe le câble.

Les membres du Conseil Municipal demandent de surseoir à la délibération pour l'étudier à nouveau à la prochaine séance.

QUESTIONS DIVERSES :**3 DATES A RETENIR :**

Monsieur le Maire annonce que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le 28/11/2018, la suivante, le 19/12/2018 et que la cérémonie des vœux 2019 aura lieu le 11/01/2019.

JUMELAGE AVEC HARDHEIM :

Monsieur le Maire signale que la ville de Suippes a reçu une lettre de remerciements du Maire de la ville d'Hardheim pour le week-end des 21,22 et 23/09/2018. Spécialement pour l'organisation des 40 ans de jumelage avec la ville d'Hardheim. Monsieur le Maire d'Hardheim souhaite agrandir le périmètre du jumelage avec par exemple les pompiers et d'autres actions culturelles et sportives. Il propose également la participation de la ville de Suippes au carnaval de sa ville en mars 2019 où tous les membres du Conseil Municipal seront invités ainsi que l'Union Musicale.

FIBRE OPTIQUE :

La fin des travaux d'installation est prévue pour février 2019. 9 opérateurs sont sur l'affaire.

HABITATION 39 REMPARTS DU NORD :

L'ancienne perception sera louée par Monsieur MORAND jusque la fin de l'année. Il sera étudié en Commission Travaux l'avenir de cet immeuble avec une habitation en location au 1^{er} étage et la location d'un espace commercial au rez de chaussée comme un commerce de vente de bijoux créatifs et accessoires pour dames.

ALSH :

Madame GREGOIRE parle de l'ALSH de la toussaint qui commence le 22/10. Elle annonce la programmation d'un futur rendez-vous à la perception au sujet du TIPI (Titres Payables par Internet), développé à la séance du Conseil Municipal du 19/09/18 et au sujet d'un autre système de paiement par prélèvement.

ILLUMINATIONS DE NOEL:

Monsieur LAGUILLE annonce que les illuminations de Noel seront installées le 03/12/18 et seront enlevées après la cérémonie des vœux de Monsieur le Maire début janvier 2019.

REPAS DES AINES ET CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE :

Monsieur LEFORT rappelle le repas des aînés du samedi 20/10 à 12h et la préparation des tables le vendredi soir pour les volontaires, mais aussi le repas du samedi soir avec les desserts à confectionner. Il parle également du dimanche 11 novembre avec la prise d'armes, discours, et dépôt de gerbes au monument aux morts. A 11h, tintement des cloches dans toute les communes de l'intercommunalité de la région de Suippes et lâcher de ballons. Vin d'honneur au CCAJH ex MDA à 17h30, concert par l'Union Musicale au CSJC et à 18h30, feu d'artifice organisé par la CCRS.

TELETHON:

Madame SZAMWEBER annonce la prochaine réunion qui est fixée le 24/10 à 20h00.

CIRCULATION :

Monsieur BONNET dénonce de gros problèmes de circulation avec le système de priorité devant la boulangerie.

TAXE D'HABITATION :

Monsieur BONNET demande une communication dans Suippes infos avec un éclaircissement au niveau des taux pour répondre à l'article de presse sur l'augmentation de la taxe d'habitation.

BORNES ELECTRIQUES :

Monsieur COLLART demande à étudier la possibilité d'installer des bornes électriques de recharge de voiture sur Suippes.

FIN DE LA SEANCE A 23H15.

Date de la prochaine séance du Conseil Municipal : Il s'agit du 28 novembre 2018 à 20h30.